



Le

SCOT

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU
PAYS
DE BREST



Document d'Orientation et d'Objectifs Octobre 2017

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN





Pour un Pays de Brest plus attractif et solidaire

Édito

Le Pays de Brest rassemble près de 400 000 habitants pour 86 communes réunies au sein de 6 intercommunalités : Brest métropole entourée de 5 communautés de communes. Dans quelques semaines, nous accueillerons officiellement la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Depuis plus de 15 ans, le Pays de Brest constitue un réel espace de dialogue entre les élus afin de **penser en commun les politiques publiques** dans un souci de cohérence et de convergence afin de les rendre plus efficaces.

Le SCoT est certainement devenu le principal document de référence contribuant au développement de notre territoire car il nous permet de travailler collégalement de nombreux sujets : la mobilité, la coordination du foncier économique, la prise en compte du littoral comme espace économique, la revitalisation des centres villes et centres bourgs, l'attractivité du territoire, la préservation du foncier pour l'agriculture pour ne citer que les principaux.

Notre territoire possède de nombreux atouts qu'il convient de mieux exploiter, valoriser et faire mieux connaître pour attirer de nouveaux actifs, de nouveaux habitants, tout en confortant la qualité du cadre de vie.

La révision, initiée fin 2014, du SCoT approuvé en 2011, pour prendre en compte les évolutions réglementaires et contextuelles, a d'ores et déjà mobilisé de nombreux acteurs publics et privés autour d'une même priorité qu'est le développement économique.

Les élus, dans un contexte de prise de compétence et d'élaboration des PLUi par toutes les intercommunalités, sont très mobilisés durant cette phase de révision de notre SCoT. Les réunions publiques, organisées à chacune des étapes de l'élaboration du SCoT, sont l'occasion de partager plus largement les ambitions que nous portons pour notre territoire avec la population et l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques, associatifs...

Je vous invite alors à vous saisir de cette opportunité pour apporter votre contribution à ces travaux. Tous les documents sont mis à disposition sur le site internet www.pays-de-brest.fr.

François CUILANDRE

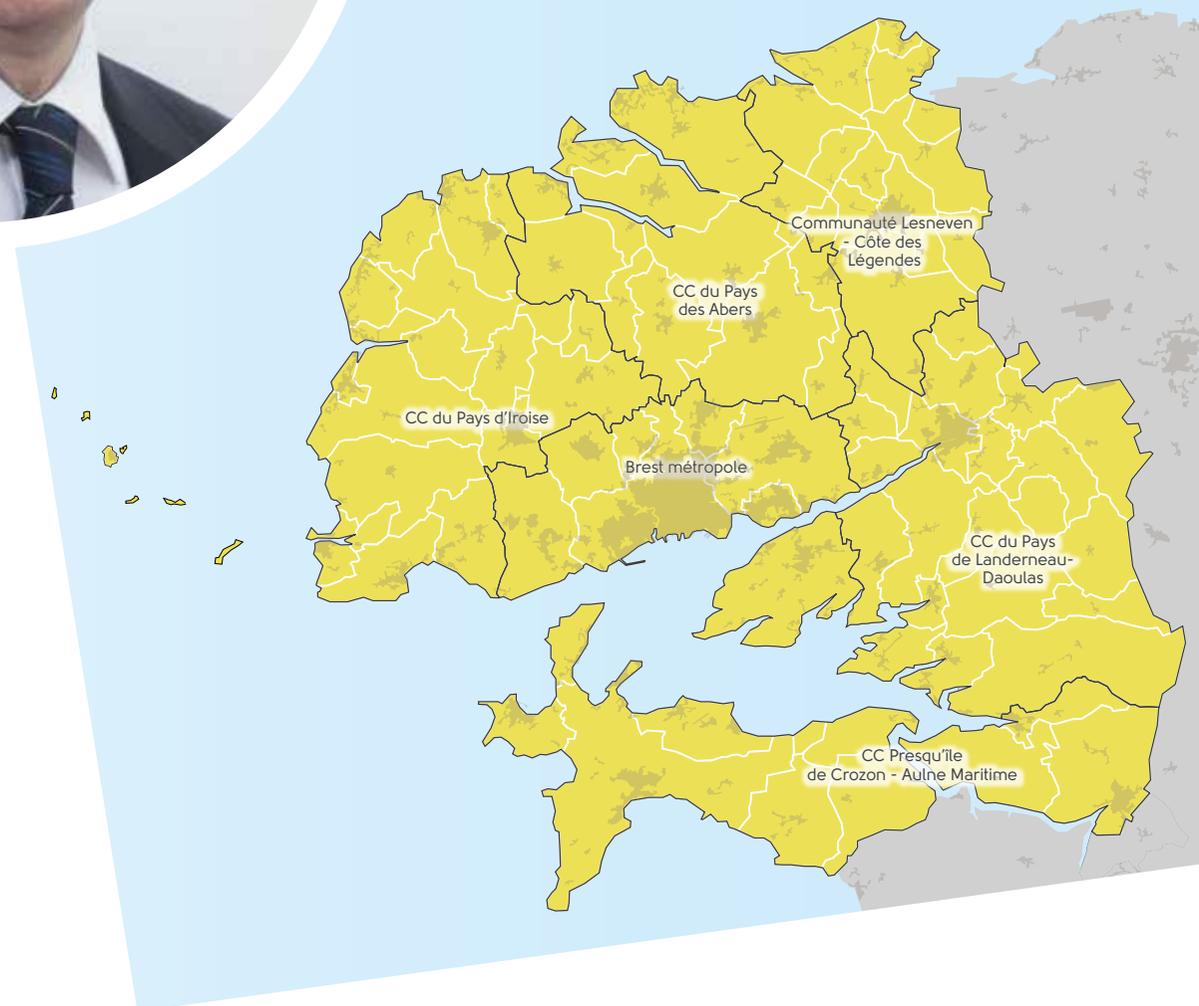
Président du pôle métropolitain du Pays de Brest



TERRITOIRE DU PAYS DE BREST

Sommaire

LE SCOT EN RÉVISION DEPUIS DÉCEMBRE 2014	4
LE PROJET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE EN RÉVISION	5
CONFORTER L'ARMATURE URBAINE	6
RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS	7
ORGANISER LE COMMERCE	8
OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS	9
ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	10
PRÉSERVER LA PLACE DE L'AGRICULTURE	11
VALORISER L'ÉCONOMIE DU LITTORAL EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES	12
VALORISER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE	14
DÉVELOPPER LE TOURISME, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ	16
RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE	17
PRÉSERVER LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE	18
VALORISER LES RESSOURCES ET LIMITER LES RISQUES	19





Le SCoT en révision depuis décembre 2014

➔ LE SCoT, UN DOCUMENT POLITIQUE CONCERTÉ

Les élus des intercommunalités du Pays de Brest ont élaboré à cette échelle du bassin de vie un SCoT qui a été approuvé en septembre 2011. Une révision a été lancée en décembre 2014 pour intégrer l'évolution du contexte légal (Lois Grenelle et ALUR).

Cette révision est aussi l'opportunité de réinterroger le SCoT au regard des mutations écologiques, économiques et sociales actuelles et à venir, en prenant en compte la diversité du territoire du Pays de Brest.

Le SCoT résulte d'un important travail de concertation tout au long de la procédure. Les principaux acteurs sont les élus du Pays de Brest, le Conseil de développement, les chambres consulaires, les associations, les représentants de l'État, les habitants.

À l'échelle des intercommunalités du Pays de Brest, des présentations-débats marquent les moments clés de l'élaboration et associent étroitement les élus des communes.

Les habitants peuvent également contribuer aux travaux visant à réviser le SCoT en participant aux réunions publiques et par des outils mis à disposition sur le site internet : www.pays-de-brest.fr.



LE SCoT, UN DOCUMENT D'URBANISME



Le SCoT permet d'organiser et de mettre en cohérence le développement et l'urbanisation de l'ensemble du territoire du Pays de Brest. Il fixe les objectifs à atteindre à l'horizon de 20 ans notamment en matière de grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces naturels et les espaces agricoles.

Le pôle métropolitain du Pays de Brest, qui réunit les six intercommunalités du Pays de Brest, est le maître d'ouvrage du SCoT. Un comité de pilotage, assisté de l'Agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa), élabore des propositions soumises aux élus des intercommunalités et du pôle métropolitain.

Le pôle métropolitain est chargé de la mise en œuvre du document et du partenariat avec les collectivités locales.

La loi ayant prévu le transfert de compétence urbanisme aux intercommunalités, le projet de SCoT s'adressera à une nouvelle échelle de documents d'urbanisme : les PLUi (Plan locaux d'urbanisme intercommunaux).



Le projet du schéma de cohérence territoriale en révision

→ LE PROJET DU PADD

Face au constat que la croissance démographique du Pays de Brest est insuffisante pour préserver les équilibres est-ouest de la Bretagne, le principal enjeu identifié pour le territoire est d'accroître la dynamique démographique.

Pour cela, deux enjeux indissociables ont été identifiés : le dynamisme du tissu économique et la qualité du cadre de vie.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu le 8 novembre 2016, est donc développé en trois grandes parties organisées autour du couple « attractivité économique / attractivité résidentielle », dans une perspective de développement durable :

- renforcer la performance économique du Pays de Brest ;
- valoriser la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité ;
- maintenir les grands équilibres du territoire.

→ LA DÉCLINAISON DANS LE DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit concrètement les objectifs du PADD en prescriptions réglementaires. Il pose les principes d'aménagement et les modalités d'application du SCoT pour les documents qui se doivent être compatibles avec celui-ci (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...).

Le projet du DOO en révision vise à renforcer l'attractivité du Pays de Brest en :

- confirmant le rôle des pôles comme éléments structurants du développement du territoire ;
- valorisant l'identité paysagère du territoire ;
- proposant une offre de logements diversifiés et de qualité ;
- mettant en œuvre une stratégie commerciale équilibrée ;
- concevant une offre de déplacement adaptée à l'organisation du Pays de Brest.

Il crée les conditions du développement économique en :

- connectant le territoire ;
- organisant l'accueil des activités économiques dans un souci de sobriété foncière ;
- confortant durablement la place et la fonctionnalité de l'agriculture ;
- valorisant la fonction économique de l'espace maritime et littoral ;
- développant le tourisme, levier d'attractivité économique et résidentielle.

Il respecte les grands équilibres environnementaux du territoire en :

- optimisant l'utilisation du foncier urbanisé ;
- préservant les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue ;
- promouvant une exploitation durable des ressources ;
- limitant la vulnérabilité du territoire face aux risques.

Conforter l'armature urbaine

Le Pays de Brest est organisé autour d'un pôle central - l'agglomération brestoise - et de différents pôles structurants (Lesneven, Plabennec, Saint-Renan, Landerneau, Crozon) qui constituent un maillage urbain.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'appuie sur cette armature urbaine pour définir des orientations, qui visent à mieux gérer le développement urbain à venir.

Sont ainsi articulés à l'armature urbaine, les objectifs en termes de :

- production de logements ;
- développement de l'offre commerciale ;
- desserte en transports en commun ;
- implantation d'équipements publics.

ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT AVEC L'ARMATURE URBAINE POUR DYNAMISER LES CENTRALITÉS



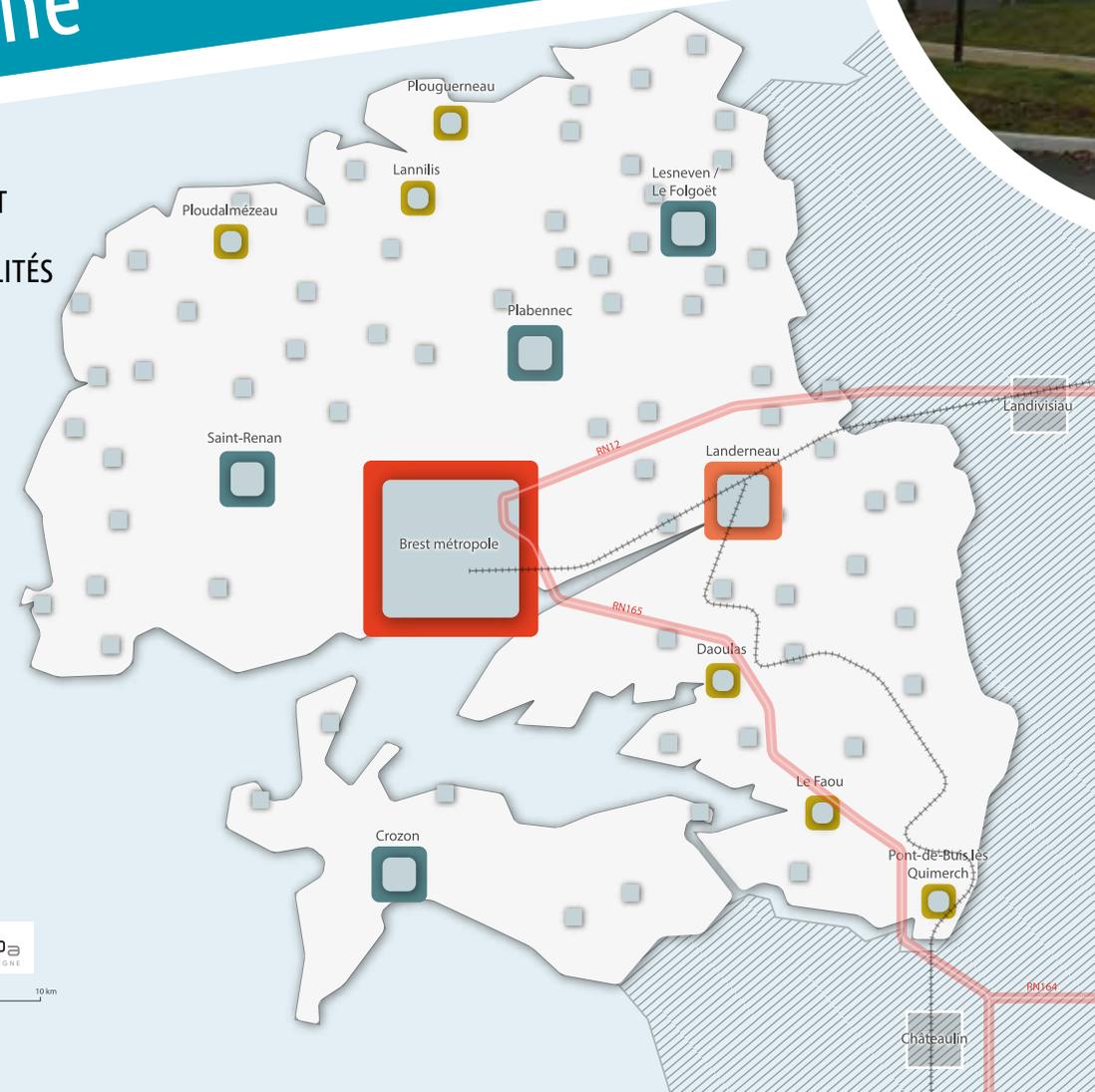
S'appuyer sur les pôles urbains



Dynamiser les centralités



SOURCE
Fonds de carte : GEOFLA® - ©IGN - Paris - 2009
SRG : RGF93 Lambert93
Projection : Lambert conformal conic
Date de création : 11 octobre 2016 - Réalisation ADEUPa
Réf. : 201_20160502_TD_01_Armature urbaine





Répondre aux besoins en logements

➔ PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE 2 500 LOGEMENTS PAR AN

Pour répondre aux besoins de la population et à l'ambition démographique du Pays de Brest, le SCoT répartit par intercommunalité un objectif annuel de production de logements (voir tableau ci-contre).

De plus, afin de proposer des solutions de logement proches des services et équipements, les pôles auront une part de production de logements supérieure ou égale à leur poids démographique dans l'intercommunalité.

➔ RÉPONDRE AUX BESOINS D'ACCUEIL DE TOUS LES HABITANTS

Pour proposer aux jeunes ménages et aux actifs une offre adaptée à proximité des zones d'emploi et des services, un rééquilibrage et une diversité des offres immobilières sont nécessaires.

Les politiques de l'habitat favorisent des logements adaptés au vieillissement de la population et aux besoins liés au handicap, ainsi qu'aux besoins des plus modestes. Elles veillent au respect des obligations de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage.

➔ FAVORISER LES POLITIQUES DE RÉHABILITATION

Les politiques de l'habitat favorisent :

- ➔ la remise sur le marché des logements vacants ;
- ➔ la requalification du parc ancien, notamment en copropriété ;
- ➔ la résorption de l'habitat indigne ;
- ➔ la qualité résidentielle du parc existant.

	Production de logements par an
Brest métropole	1300
Pays de Landerneau-Daoulas	300
Pays d'Iroise	300
Pays des Abers	250
Lesneven-Côte des Légendes	170
Presqu'île de Crozon Aulne maritime	170
Pays de Brest	2 490

	% de logements sociaux à atteindre
Brest métropole	20 %*
Pôle urbain de Landerneau	20 %
Pôles structurants	10 %
Pôles-relais (et pôles locaux)	7 %

* dans les communes déficitaires au regard des objectifs nationaux.



Organiser le commerce

Afin de conforter l'organisation commerciale multipolaire du Pays de Brest, les centres-villes et centres-bourgs, le SCoT :

- identifie les zones destinées au commerce (charge aux documents d'urbanisme locaux de les délimiter de manière précise) ;
- favorise le maintien et le développement des commerces de produits courants (alimentaire, presse, tabac et pharmacie) en centralité ;
- attribue de manière différenciée des tailles maximales de surface de vente, suivant le niveau de fonction commerciale de la zone. Ce niveau de fonction commerciale dépend de l'armature urbaine du Pays de Brest, de l'offre commerciale et de l'aire de chalandise de la zone.

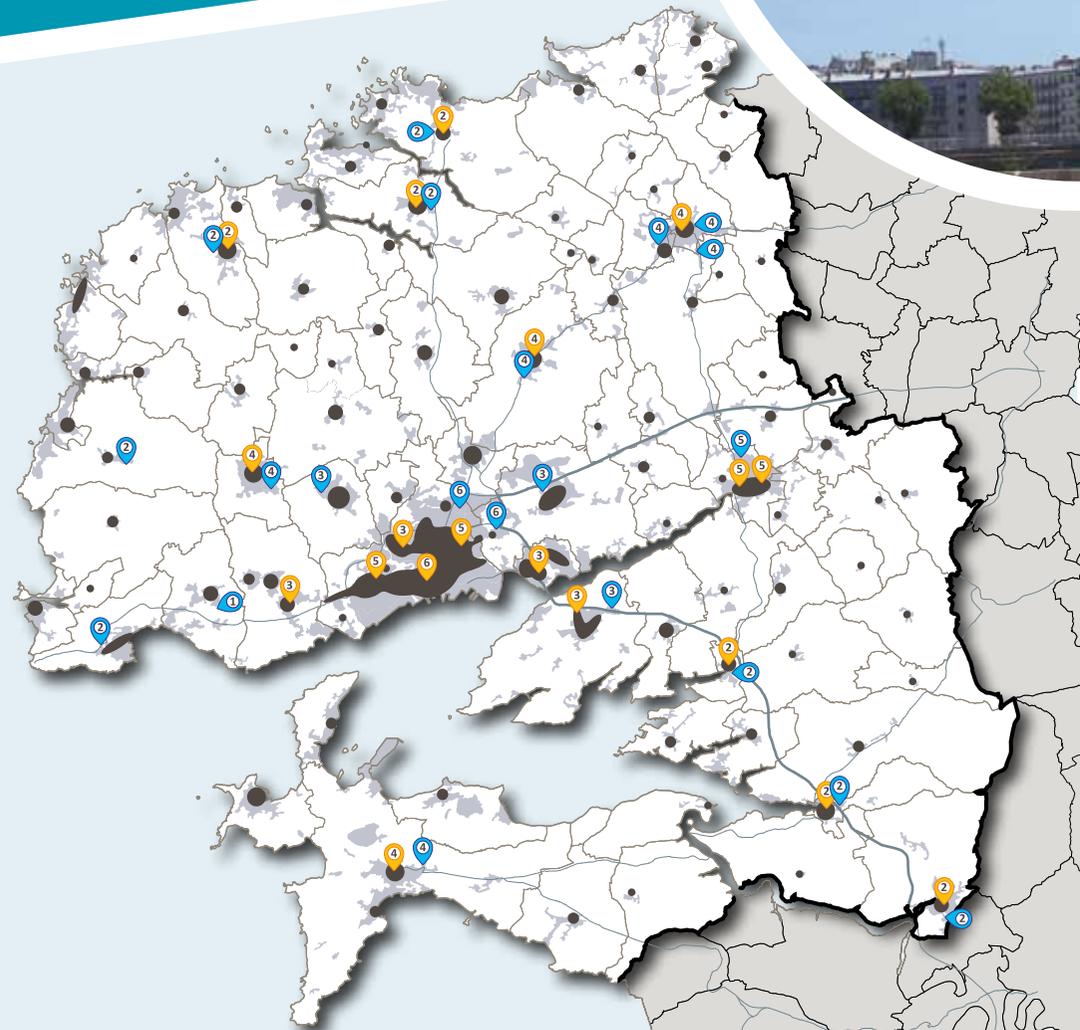
POLARITÉS COMMERCIALES DU PAYS DE BREST



- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine
 - Polarité commerciale périphérique
- 1, 2, 3, 4, 5, 6 Niveau de fonction commerciale



0 1 200 2 000 5 000 8 000 10 000
Sources : BD CARTO® - © IGN - 2013 - Licence N° 2013-DINQ-1-77-003
RUE 2011_4_20170418_NL_commerce





Optimiser les déplacements

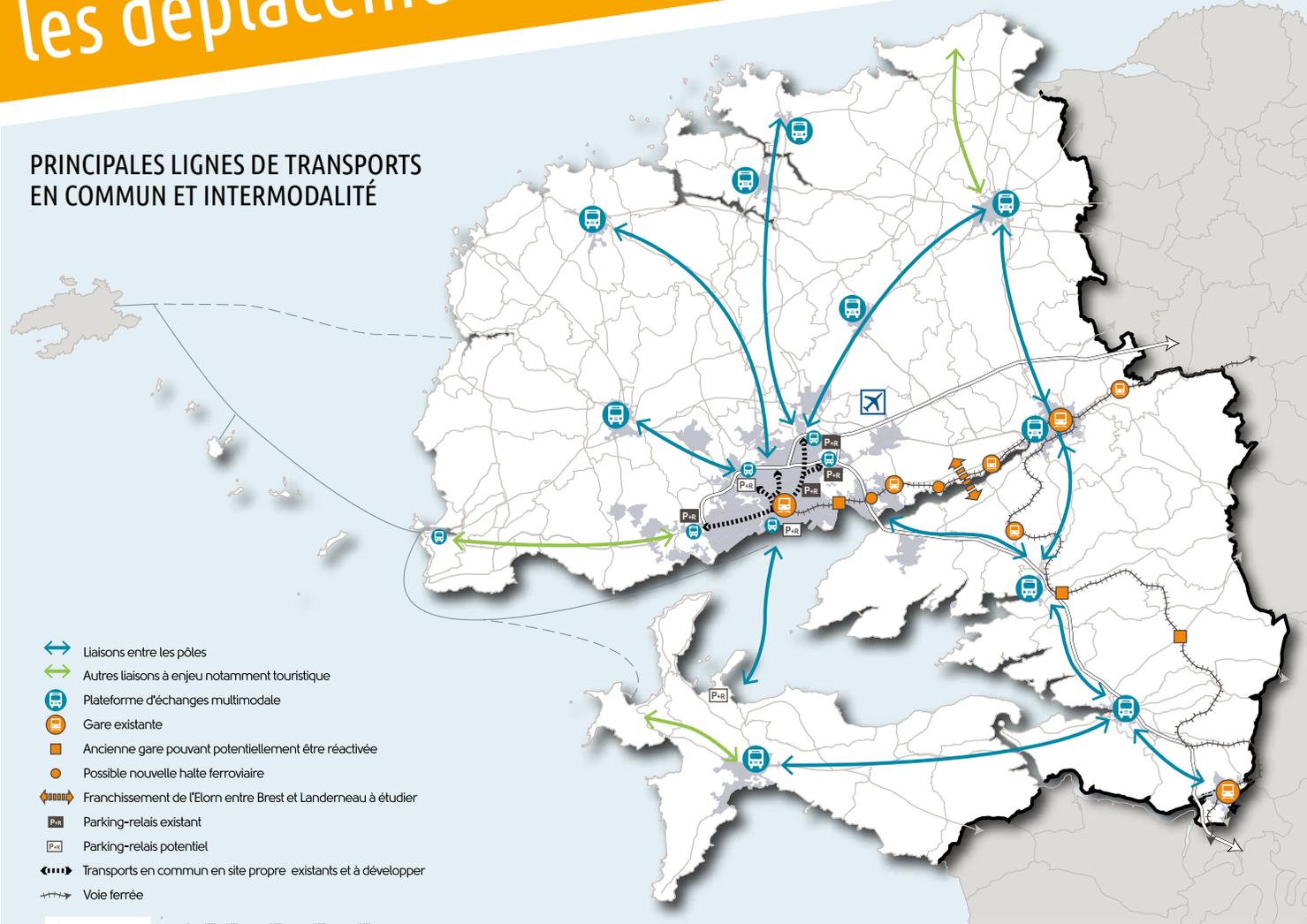
Afin de desservir les populations et de limiter les pollutions et nuisances générées par le trafic routier, le SCoT fixe les orientations suivantes :

- organiser l'offre et développer l'usage des transports en commun, notamment depuis et vers les pôles du Pays de Brest et les sites touristiques majeurs ;
- favoriser la coordination entre les différentes offres de transport en commun (dessertes métropolitaines, urbaines, locales...) ;
- maîtriser le développement de l'offre routière, tout en permettant le confort des échanges est/ouest et nord/sud au sein du Pays de Brest ;
- favoriser la marche et le vélo.

De plus, dans l'optique de renforcer l'ouverture du Pays de Brest sur le monde, le SCoT recherche :

- la préservation du potentiel de développement de son offre aéroportuaire ;
- la poursuite de l'amélioration de la ligne ferroviaire ;
- l'adaptation du port régional de Brest.

PRINCIPALES LIGNES DE TRANSPORTS EN COMMUN ET INTERMODALITÉ



- ↔ Liaisons entre les pôles
- Autres liaisons à enjeu notamment touristique
- 🚏 Plateforme d'échanges multimodale
- 🚉 Gare existante
- 🚉 Ancienne gare pouvant potentiellement être réactivée
- Possible nouvelle halte ferroviaire
- 🚧 Franchissement de l'Elorn entre Brest et Landerneau à étudier
- P+R Parking-relais existant
- P+R Parking-relais potentiel
- 🚶 Transports en commun en site propre existants et à développer
- 🚊 Voie ferrée



Organiser l'accueil des activités économiques

Pour atteindre l'objectif démographique fixé permettant le renouveau démographique par l'accueil et le maintien de jeunes actifs, le SCoT favorise l'installation et le développement des entreprises.

En parallèle, il se soucie de la préservation de l'espace dédié à l'agriculture, et recherche donc une optimisation des espaces nécessaires au développement économique.

FAVORISER L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DANS LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Dès lors que ces activités sont compatibles avec la présence d'habitations.

ACCOMPAGNER LA REQUALIFICATION DES ESPACES EXISTANTS

Afin de limiter les friches et la consommation foncière, les documents d'urbanisme locaux favorisent le renouvellement urbain et la requalification des espaces économiques existants.

VISER UNE PLUS GRANDE DENSITÉ DES IMPLANTATIONS

Dans les nouvelles zones d'activités, pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme favorisent :

- la mutualisation d'équipements (restaurants inter-entreprises, bassins d'écoulement...);
- la rationalisation du stationnement ;
- l'implantation de bâtiments sur plusieurs niveaux.

AMÉNAGER DES ESPACES ÉCONOMIQUES ATTRACTIFS

Pour répondre aux besoins des entreprises, des salariés et usagers, les documents d'urbanisme locaux :

- favorisent la qualité architecturale, paysagère et environnementale des nouvelles zones d'activités ;
- prévoient leur accessibilité par différents modes de déplacement ;
- y prévoient l'accès à une offre numérique en très haut débit.



Préserver la place de l'agriculture

➔ PRÉSERVER À LONG TERME LES TERRES AGRICOLES

Le SCoT entend pérenniser l'activité agricole, notamment par le maintien de grands espaces agricoles cohérents et par l'évolution des exploitations agricoles.

Les documents locaux d'urbanisme garantissent la pérennité de l'activité agricole en zone A à 20 ans.

Ils permettent :

- ➔ le maintien et la création de sièges et sites d'exploitation ;
- ➔ la mise aux normes, l'agrandissement et la modernisation des exploitations ;
- ➔ l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable à des fins de diversification de l'activité agricole.

➔ LIMITER LA PRÉSENCE DE TIERS DANS L'ESPACE AGRICOLE

La présence de tiers dans l'espace agricole peut contraindre l'agriculture. Cependant, le SCoT souhaite également éviter la disparition progressive, par manque d'usage, de bâtiments situés dans l'espace agricole, présentant un intérêt architectural ou le caractère de patrimoine culturel rural.

Dès lors, le SCoT pose les conditions du changement de destination de bâtiments agricoles vers de l'habitat.



Valoriser l'économie du littoral en préservant les paysages

➔ VALORISER LA FONCTION ÉCONOMIQUE DE L'ESPACE MARITIME ET LITTORAL

Les activités économiques de production liées à la mer (pêche, aquaculture, biotechnologies, centres nautiques, chantiers navals...) nécessitent des espaces situés à proximité immédiate du littoral. Les disponibilités foncières ayant un accès à la mer sont donc particulièrement à réserver à ces activités.

Les documents locaux d'urbanisme :

- ➔ réservent à ces activités les espaces nécessaires, à terre et en mer ;
- ➔ leur donnent la priorité au sein des espaces portuaires et à proximité des cales ;
- ➔ préservent la fonction économique liée à la mer des bâtiments.

➔ CONFORTER LE NAUTISME ET LA PLAISANCE

Les documents locaux d'urbanisme :

- ➔ localisent les aires et cales de carénage ;
- ➔ permettent le développement de l'itinérance maritime, par la réalisation de parcours nautiques et en confortant les équipements nécessaires au sein des ports et mouillages existants ;
- ➔ en cas de besoin avéré d'augmentation de la capacité d'accueil des infrastructures portuaires et sites de mouillages, privilégient une réorganisation et/ou une réhabilitation des sites existants.

➔ VALORISER LE PAYS DE BREST EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES LITTORAUX

Afin de préserver les paysages naturels caractéristiques du littoral, les documents d'urbanisme locaux :

- ➔ concourent à mettre en avant la diversité des paysages littoraux ;
- ➔ délimitent les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage, sur la base des éléments indiqués par le SCoT ;
- ➔ préservent les espaces naturels remarquables.



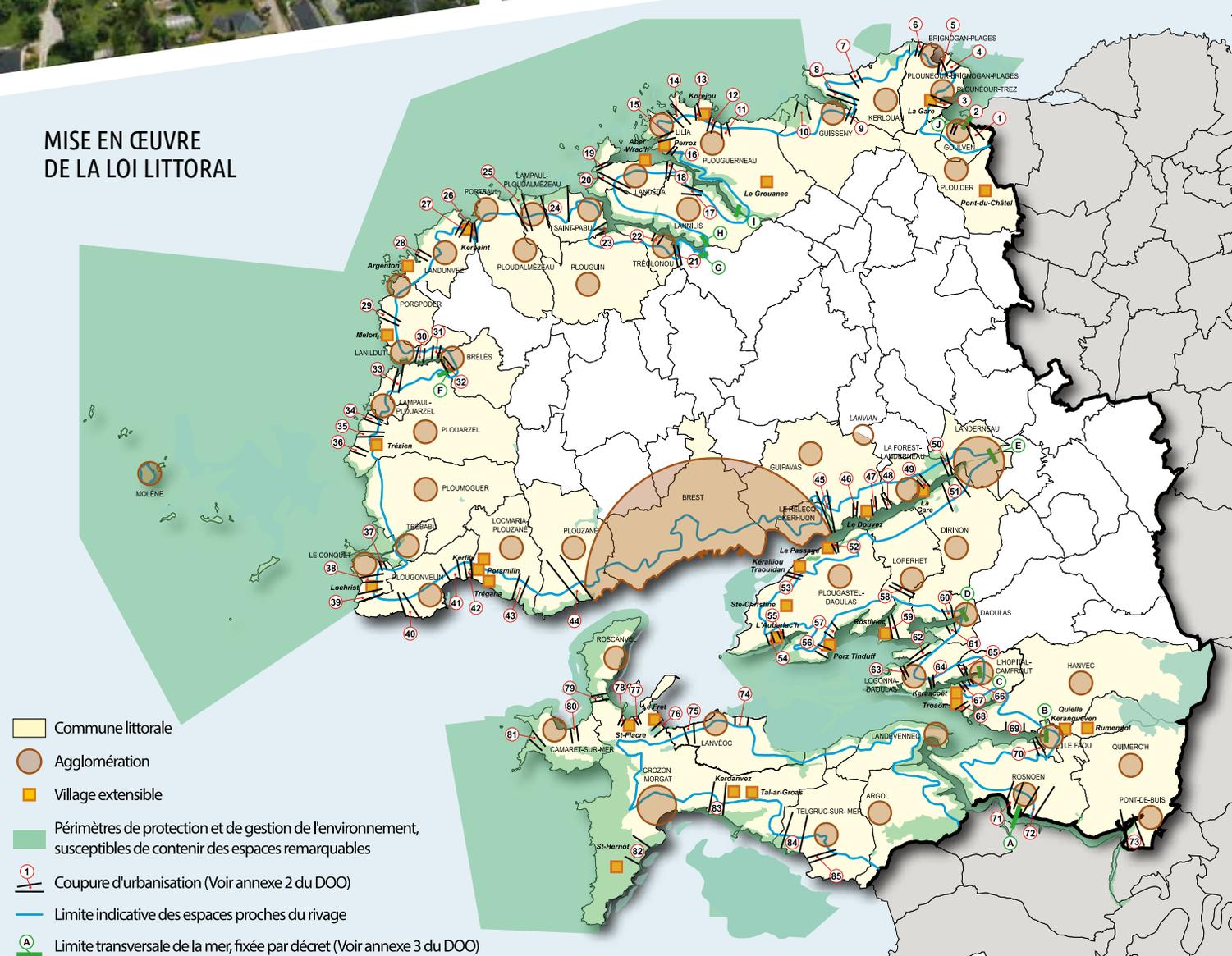
MISE EN ŒUVRE DE LA LOI LITTORAL

➔ L'EXTENSION DE L'URBANISATION DANS LES COMMUNES LITTORALES

Le SCoT détermine les agglomérations et les villages où sont autorisées les extensions de l'urbanisation.

Il laisse la possibilité aux documents locaux d'urbanisme d'identifier à leur échelle d'autres villages, qui pourront être densifiés. Ces villages doivent alors a minima répondre aux critères suivants :

- ➔ secteurs d'au moins 40 constructions densément groupées, structurées autour de voies publiques ;
- ➔ secteurs comprenant au moins 80 constructions groupées, implantées sans interruption dans le foncier bâti et présentant un potentiel constructible inférieur à l'existant.



- Commune littorale
- Agglomération
- Village extensible
- Périmètres de protection et de gestion de l'environnement, susceptibles de contenir des espaces remarquables
- Coupure d'urbanisation (Voir annexe 2 du DOO)
- Limite indicative des espaces proches du rivage
- Limite transversale de la mer, fixée par décret (Voir annexe 3 du DOO)



Sources : Communes du Pays de Brest, BD Topo 2016, données Carmen 2015, Géo-Bretagne



Valoriser l'identité paysagère du territoire

➔ PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET SITES EMBLÉMATIQUES

Six grands ensembles paysagers emblématiques constituant un bien commun, vecteur d'identité et de qualité de vie, ont été identifiés : les îles, les Monts d'Arrée, la Presqu'île de Crozon, Brest, les Abers et la rade de Brest.

Il existe également des sites emblématiques répartis sur l'ensemble du Pays qui appuient l'attractivité touristique du territoire : phares, patrimoines bâtis ou naturels, ports, belvédères...

Leur préservation et leur valorisation sont essentielles pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du Pays de Brest.

Les documents d'urbanisme locaux concourent à :

- ➔ préserver, connecter et valoriser l'ensemble des paysages emblématiques, notamment en améliorant les connexions des chemins de randonnée et des véloroutes ;
- ➔ protéger, valoriser et préserver les sites d'intérêt patrimonial (bâtis ou naturels) ;
- ➔ valoriser les belvédères et suivre leur évolution ;
- ➔ mettre en avant l'identité portuaire et maritime, favoriser les accès à la mer.

➔ PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PARTICULARITÉS PAYSAGÈRES LOCALES

Le Pays de Brest est subdivisé en 22 entités paysagères locales (cf. carte) dans l'objectif de préserver les spécificités qui font le charme du territoire et de mettre en valeur les différentes identités du Pays de Brest. Les documents d'urbanisme locaux concourent à :

- ➔ préserver les éléments caractéristiques de chacune de ces entités ;
- ➔ prendre soin des silhouettes urbaines, favoriser l'intégration du bâti existant (notamment agricole et économique) et des nouvelles constructions ;
- ➔ préserver le bâti d'intérêt patrimonial ;
- ➔ maintenir des espaces de respiration entre les zones bâties et limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des routes.



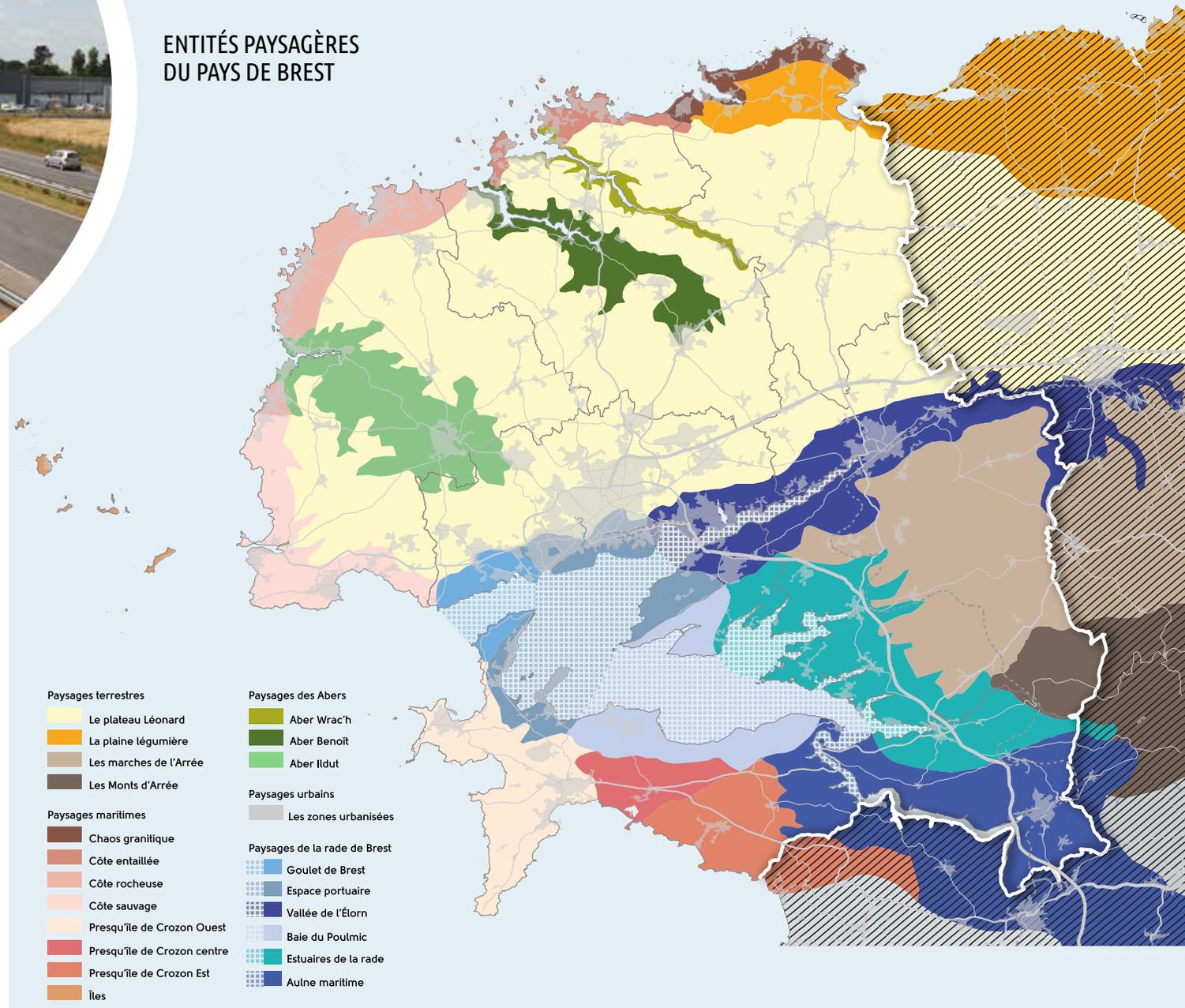
ENTITÉS PAYSAGÈRES DU PAYS DE BREST

➔ PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES PORTES D'ENTRÉES DU TERRITOIRE

Les documents d'urbanisme locaux concourent à traiter la transition entre les zones d'activité et le paysage qui les entoure, à conserver les espaces de respiration le long des deux routes nationales, à qualifier les interfaces ville-port, ville-gare et ville-aéroport.

➔ AMÉNAGER LES ENTRÉES DE VILLE

Les documents d'urbanisme locaux concourent à qualifier les entrées de ville et les aménager pour signaler l'entrée progressive en zone agglomérée, et à améliorer la qualité paysagère des lisières urbaines.



0 1.25 2.5 5 8 10 Kilomètres
Sources :
BD CARTO® - © IGN - 2013 - Licence N° 2013-DINO-1-77-0033
Réf: 201_A_JC_20150224_analyse_paysage



Réduire la consommation d'espace

Le SCoT fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace de **20 %** par rapport à la période 2005-2015.

UN COMPTE FONCIER PAR INTERCOMMUNALITÉ

Pour respecter cet objectif, il attribue à chaque intercommunalité du Pays de Brest une enveloppe foncière maximale dédiée à leur développement pour 20 ans. On parle de « compte foncier ».

Les documents locaux d'urbanisme organisent le développement de leurs zones à urbaniser de façon à ne pas dépasser ce compte foncier.

HABITAT : DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DENSITÉ

Les documents d'urbanisme locaux prévoient une part significative de la production de logements en renouvellement urbain (c'est-à-dire au sein de la zone déjà urbanisée).

Les extensions urbaines sont conçues dans un objectif de sobriété foncière en respectant des niveaux de densité.

ÉCONOMIE : GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACE « D'INTÉRÊT PAYS »

Le SCoT identifie des espaces économiques dont le développement est « d'intérêt Pays ».

Souvent situés le long de la RN12, ils ont des hectares dédiés au sein des comptes fonciers.

D'autres zones d'activités, dites de proximité, peuvent être créées ou étendues, dans le respect du compte foncier global.

Renouvellement urbain (production de logements)	Ambition	Minimum
	Brest métropole	50 %
Communautés de communes	30 %	25 %

Densité moyenne en extension (en logements par ha)	Minimum à l'échelle de l'intercommunalité
Brest métropole	25
Communautés de communes	18*

* avec un minimum de 15 à l'échelle communale.



Préserver la richesse écologique du territoire

➔ PRÉSERVER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Le SCoT localise les grands ensembles naturels du Pays de Brest et les documents d'urbanisme locaux les délimitent plus précisément. Il s'agit :

- ➔ **de réservoirs de biodiversité majeure** (milieux terrestres faisant souvent l'objet de mesures de protection type Natura 2000, ZNIEFF...). Les documents d'urbanisme locaux les protègent strictement.
- ➔ **de réservoirs de biodiversité ordinaire** (territoires à forts enjeux pour la faune et la flore, du fait de la concentration de certains milieux type bocage, boisements, zones humides, etc. sur une surface conséquente). Les documents d'urbanisme locaux évitent d'y porter atteinte ou, le cas échéant, prévoient des compensations.

- ➔ **de l'estran et des milieux marins reconnus pour leur grand intérêt écologique** (champs de blocs, herbiers de zostères, bancs de maërl...). Les documents d'urbanisme locaux les protègent, tout en permettant des aménagements compatibles avec la fonctionnalité de ces espaces.

➔ GARANTIR LA FONCTIONNALITÉ DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les réservoirs de biodiversité doivent être connectés entre eux afin de permettre la circulation des espèces. Ces couloirs de déplacement entre réservoirs sont appelés corridors écologiques. Ils recouvrent :

- ➔ **des espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques** (milieux naturels interconnectés tels que prairies, bosquets, haies ou zones humides...). Le SCoT en représente de manière indicative.

- ➔ **des espaces à reconquérir** (milieux pauvres, dégradés ou fragmentés) dont la remise en bon état est nécessaire pour restaurer la fonctionnalité du corridor.

Sur la base des éléments du SCoT, les documents d'urbanisme locaux :

- ➔ identifient les corridors écologiques fonctionnels et y fixent les modalités de préservation des espaces de perméabilité favorables aux connexions écologiques ;
- ➔ identifient les corridors à restaurer et y favorisent les actions de plantations bocagères, de restauration des milieux naturels ou de création de liaisons vertes.

➔ PROLONGER LES TRAMES VERTES ET BLEUES DANS LES VILLES ET LES BOURGS

Les documents d'urbanisme locaux identifient au sein des espaces urbanisés une armature verte urbaine à préserver, conforter ou créer.



Valoriser les ressources et limiter les risques

Afin d'assurer un développement respectueux des ressources naturelles et de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques, le SCoT fixe des orientations visant :

- ➔ **la préservation de la qualité des eaux**, littorales et de surface, par la réduction des ruissellements et l'amélioration des équipements d'épuration et d'assainissement ;
- ➔ **la sécurisation de l'alimentation en eau potable**, par la protection des périmètres de captage ;
- ➔ **la poursuite des politiques de gestion des déchets**, en permettant l'implantation ou l'extension de sites d'équipements ;
- ➔ **la prévention des risques d'inondations**, par la préservation des champs d'expansion des crues et la gestion des eaux pluviales dès l'amont, à la parcelle ;
- ➔ **la prévention des risques de submersions marines**, par la limitation des possibilités d'urbaniser dans les zones à risque, et par la réhabilitation des espaces naturels littoraux ;
- ➔ **la prévention des risques technologiques**, en limitant le développement de l'urbanisation dans les zones à risques ;
- ➔ **la prévention des risques pour la santé publique** en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et en réduisant les nuisances sonores.



La co-construction du Document d'Orientation et d'Objectifs



Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Informations

18 rue Jean Jaurès BP 61321 – 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr

La concertation est une phase de co-construction qui donne la possibilité aux élus, citoyens, acteurs économiques et associations de contribuer à la révision du SCoT.

Pour vous informer et vous permettre de participer à la proposition du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le pôle métropolitain du Pays de Brest vous invite à l'une des 4 réunions publiques qui se tiendront :

- **Mardi 17 octobre 2017 de 18h00 à 20h00** : salle de la communauté de communes à Lesneven ;
- **Mercredi 18 octobre 2017 de 20h30 à 22h30** : à L'Astrolabe (salle Dumont d'Urville) au Relecq-Kerhuon ;
- **Mardi 24 octobre 2017 de 18h00 à 20h00** : Espace Cybéria à Plourin ;
- **Mercredi 25 octobre 2017 de 20h30 à 22h30** : salle polyvalente à Rosnoën.

Des documents en consultation :

Vous pouvez consulter le DOO sur le site internet du pôle métropolitain du Pays de Brest :

www.pays-de-brest.fr rubrique « Révision du SCoT ».

Vous y trouverez également l'intégralité des diagnostics présentés en 2015 et les orientations du PADD débattues le 8 novembre 2016.

Nous faire parvenir vos contributions :

- Écrire à l'adresse postale du pôle métropolitain du Pays de Brest ou par courrier électronique.
- Un registre de concertation publique est présent au siège de chaque intercommunalité et à celui du pôle métropolitain.